



# COMMUNE D'AUTIGNAC

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. □ Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

En raison de la pandémie COVID 19, le budget 2020 a été voté le 30/06/2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la Commission des Finances du 23/06/2020 Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 742 840.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 42.5% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 représentent 642 800.56 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (les montants DGF des 4 dernières années s'élevaient respectivement à 101 442.00 en 2019, 100 279.00 € en 2018, 99 844.00 € en 2017 et 106 096.00 € en 2016).

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (le montant total perçu en 2019 était de 445 164.00€ et la prévision 2020 est de 450 000.00€)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	240 368.56	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	315 700.00	Recettes des services	16 400.00
Autres dépenses de gestion courante	61 732.00	Impôts et taxes	465 440.00
Dépenses financières	23 000.00	Dotations et participations	216 000.00
Dépenses exceptionnelles	2 000.00	Autres recettes de gestion courante	35 000.00
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>642 800.56</b>	Autres recettes	10 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		<b>Total recettes réelles</b>	<b>742 840.00</b>
Virement à la section d'investissement	100 039.44	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
<b>Total général</b>	<b>742 840.00</b>	<b>Total général</b>	<b>742 840.00</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe d'habitation : Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'ont pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 est reconduit en 2020 soit : 14.11%
  - Taxe foncière sur le bâti : 22.13%
  - Taxe foncière sur le non bâti : 70.42%
  
- *concernant les entreprises*
  - la cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes les Avants Monts

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 450 000.00€

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 216 000.00€.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	221 437.96
		Virement de la section de fonctionnement	100 039.44
Remboursement d'emprunts	34 000.00	FCTVA	64 000.00
Travaux de bâtiments	199 860.00	Mise en réserves	306 466.92
Travaux de voirie	651 098.60	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	15 000.00
Autres dépenses	4 285.00	Subventions	213 299.28
Subvention	31 000.00	Cession immobilière	
<b>Total général</b>	<b>920 243.60</b>	<b>Total général</b>	<b>920 243.60</b>

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Voirie Communale : Avenue de la Liberté, Voie de contournement au sud du village et Aménagement de la RD 154
- Ecole Communale : Aménagement d'un terrain de loisirs à l'arrière de l'école
- Bâtiments communaux : Mise aux normes accessibilité selon l'ADAP

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 105 009.28 €
- de la Région :
- du Département : 108 290.00 €
- de la Communauté de Communes les Avants Monts :

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 742 840.00 €

b) Recettes et dépenses d'investissement : 920 243.60 € réparties comme suit :

#### **DEPENSES :**

- crédits reportés 2019 : 83 222.68
- nouveaux crédits : 837 020.92

#### **RECETTES :**

- crédits reportés 2019 : 358 296.84
- nouveaux crédits : 561 946.76

#### c) Etat de la dette

2 emprunts sont en cours :

Le capital restant dû au 01/01/2020 est de 577 528.93 €

L'annuité 2020 est de 32 941.67 € en capital et 22 353.27 € en intérêts.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

A AUTIGNAC, 1<sup>er</sup> juillet 2020

*Le Maire*  
**Jean-Claude MARCHI**

